



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-75

Tarifs piscine intercommunale pour les campings du territoire- Été 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment celles de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau Communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne, ...)
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le Conseil de Communauté.

Considérant les tarifs préférentiels de la piscine appliqués aux campings d'Ambert et Arlanc, car ces hébergeurs ont inclus cette participe à l'attractivité de ces hébergements, et par voie de conséquence à celle du territoire ;

Considérant la volonté d'équité de traitement de la part du Bureau communautaire, qui souhaite de ce fait appliquer ces tarifs préférentiels à tous les campings du territoire qui en feraient la demande,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, en date du 3 juillet 2024,

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs suivants pour les hébergements du territoire type campings :

Titres d'entrée	Tarifs
Période scolaire (janvier à début juillet et septembre à décembre)	
Entrée Adultes	2.60€
Entrée tarifs réduits : Jeunes (-18 ans),	1.70€
Période estivale (juillet/août)	
Entrée Adultes été	3.90€
Entrée tarifs réduits été : Jeunes (-18 ans),	2.60€

Article 2 : Une convention sera établie entre les hébergeurs intéressés et la communauté de communes Ambert Livradois Forez ; ces tarifs seront appliqués pendant les périodes indiquées ci-dessus ;



Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à Ambert, le 3 juillet 2024

Le Président,
Daniel Forestier

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.